

## Procès-verbal de séance

### Séance du douze Décembre deux mil vingt deux

L'an deux mil vingt-deux et le douze Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES sous la présidence de  
DOUSSET Jean-Paul Président

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques  
Excusé(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 27

**Date de la convocation** : 05/12/2022

**Date d'affichage** : 05/12/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 15/12/2022

et publication ou notification  
du : 15/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SERVOIS Bertrand

Intervention de M. Fabrice DEREMBAU - DDT58/Subdivision gestion de la Loire (Annexe de présentation jointe)

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**CDC2022057** - Exonération des associations de la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase  
**CDC2022058** - Convention de mise à disposition de la salle informatique de Beffes  
**CDC2022059** - Motion d'alerte - Conséquences de la crise économique et financière  
**CDC2022060** - Plan de financement - Maison communautaire

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.*

#### **CDC2022057 – Exonération des associations de la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase**

*M. VIGNEL explique que compte tenu de la crise sanitaire induite par la COVID, et notamment des confinements successifs, les associations se sont retrouvées dans une situation difficile en termes d'adhésions et de financement, il est donc envisagé de ne pas leur facturer leur participation aux frais de fonctionnement sur cette année 2022.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'exonérer les associations de cette charge sur l'année 2022.*

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **CDC2022058 – Convention de mise à disposition de la salle informatique de Beffes**

*Monsieur Le Président rappelle que les cours informatiques sont dispensés dans les locaux et avec le matériel du Centre Rural Intergénérationnel de la Commune de Beffes.*

*Aussi il convient de signer avec cette commune une convention de mise à disposition et d'acter un remboursement forfaitaire annuel des frais engendrés à hauteur de 1000,00€.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver ladite convention*
- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **CDC2022059 – Motion d'alerte - Conséquences de la crise économique et financière**

*Le Conseil communautaire de la Communauté de communes, à l'unanimité :*

*Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

*Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :*

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux,*

*ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

*Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.*

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

*Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.*

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

*Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.*

---

*Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, **à l'unanimité, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

*- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.*

*- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).*

*- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la*

*fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.*

*Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*

*- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.*

*- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.*

*- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, notre intercommunalité demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».*

*Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.*

*Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, à l'unanimité soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :*

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.*
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.*
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.*

*La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.*

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## CDC2022060 – Plan de financement - Maison communautaire

Suite à la décision du Conseil communautaire, de réhabiliter le bâtiment du 7 rue la Camuze à Sancergues, afin d'y regrouper ses services, à la fois l'accueil de l'épicerie solidaire, France Services, les services administratifs, économiques et sociaux, la Communauté de communes se voit contrainte de solliciter des aides financières.

Les différents financeurs sollicités seront la DETR, la DSIL, concernant l'Etat, Le CRST concernant la Région, le CD 18 avec le contrat de territoire, et le SDE 18 pour les économies d'énergie.

Le coût total s'élève à 366 317,00 € HT soit 439 580,40 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

50,00%	DETR / DSIL	183 158,00 €
15,00%	CRST Région	54 947,00 €
10,00%	Département	36 632,00 €
5,00%	SDE18	18 316,00 €
12,63%	Emprunts	46 264,00 €
7,37%	Fonds propres	27 000,00 €
		-----
		366 317,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à majorité, **par 17 Pour ; 9 Abstentions** (AUCLERC Thierry, DECOUT Jacques et son pouvoir à DELAVAUULT André, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, PASQUÉ Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VERNEAU Marie-Pierre) **et 2 contre** (DEBONO Yves, LE CAM Olivier) donne un avis favorable à la sollicitation de demandes de subventions et autorise M. Le Président à :

- effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des autorités compétentes.
- signer tous actes y afférents.
- signer les ordres nécessaires à la fourniture de tout matériel destiné à cette mise en place.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 2 ; abstentions : 9)

### Questions diverses :

#### **PLUi :**

Mme VASICEK évoque la mise à jour du PLUi imposée par la pose de panneaux photovoltaïques sur Herry.

La société ESCOFI devrait prendre les frais à sa charge pour cette modification du PLUi.

Coût total de la modification, devis établi par le cabinet Audicé :

Phase 1 : 7 545,00 € HT, (Elaboration du projet)

Phase 2 : 2 147,50 € HT, (accompagnement pour l'enquête publique)

Phase 3 : 1 137,50 € HT, (Finalisation du dossier de déclaration de projet)  
Soit un Total de 12 996 € TTC entièrement à la charge de la société ESCOFI

Une mise à disposition gracieuse des documents de la déclaration de projet, de la part de la société ESCOFI auprès de la CDC est envisagée, mais par prudence, il nous faudra leur demander un écrit.

Question : que se passe-t-il si la CDPENAF émet un avis défavorable au projet de pose de panneaux? Dans l'hypothèse d'un refus, nous devons nous assurer du paiement de la prestation par la société ESCOFI.

M. CHAPELIER explique que tous les projets accompagnés d'un volet agricole seront susceptibles d'être acceptés plus facilement.

#### **Taxe d'aménagement :**

Il n'y a plus d'obligation de reversement à la CDC. Sans délibération conjointe de la part de la CDC et de toutes les communes avant le 31 décembre, on ne peut pas activer ce transfert pour 2022. Chaque commune doit envoyer sa délibération en CDC.

#### **Compétence eaux et assainissement :**

Faire l'inventaire des assainissements collectifs. Ensuite on demandera à un cabinet de faire une étude pour une organisation d'assainissement communautaire.

M. POLICARD recommande la prudence avant de confier des études à un cabinet et de ne pas se précipiter comme pour la taxe d'aménagement dont le transfert n'est finalement plus obligatoire.

#### **OPAH :**

Compétence transférée au Pays.

Un autofinancement du Pays : 139 945 € réparti pour chaque CDC sur 2 critères l'un de population l'autre potentiel fiscal.

Pour Berry Loire Vauvise : cout annuel de 9 364€ par an sur 3 ans (2023 - 2024 - 2025) avec en plus dans le cadre de l'amélioration de l'habitat une aide à l'assainissement individuel 6 000€.

Total : 15 500 € annuel sur 3 ans

#### **Banque alimentaire**

Mme MENARD expose que la collecte a rapporté 1,476 T.

Une lettre de remerciement a été envoyée à chaque commune pour être relayée aux bénévoles.

La banque alimentaire fera une distribution de frais et sec en même temps afin d'éviter les transports.

Augmentation des tarifs : 0,28 € le kg de marchandise fournie. Le km parcouru : 0.63 €

Les livraisons recommencent le mardi le 3 janvier 2023. Avec une évolution, le frais et le sec arrivant en même temps, le rangement des denrées sera plus long aussi seules les communes de Herry et Sancergues seront distribuées le mardi. Les autres communes, le seront le mercredi, par ordre alphabétique.

Une adaptation permanente est nécessaire. Un appel aux bénévoles est lancé au niveau de toutes les communes.

### **Programme Leader :**

Ce programme est en cours d'élaboration, il est porté par 2 Syndicats de pays dont le PLVA de 2023 à 2027 pour un total de 1,4 M € avec 7 thèmes comme par exemple le développement et la préservation du potentiel touristique ou structurer et consolider les filières touristiques.

### **Culture – L'arbre Poète :**

M. POLICARD propose une animation culturelle sur 3 sites de la CDC : en plein air. La CDC serait porteuse du projet. 1 950 € (650 € x 3). Pas besoin d'une grande logistique contrairement à la course de vélos.

Animations à prévoir dans l'été, juillet-août. La présentation sera la même dans chaque commune.

M. POLICARD demande si ce projet peut être envisagé, sachant qu'une subvention peut être demandée au département.

Vote d'intention : à l'unanimité. Sera à présenter au budget.

### **Petite enfance :**

Mme MENARD distribue un flyer sur les activités des relais des Kangous. La première animation débutera le 3 janvier 2023 à Charentonnay sous forme d'une réunion découverte de 9h à 11h, le 10 à Herry et le 17 à Beffes puis les animations tourneront sur ces 3 communes.

La CAF a été remerciée de sa participation financière de 2500 € pour la mise en place du transport pendant les vacances d'été. Ce transport continuera sur les vacances de février.

Prochain comité de pilotage avec la CAF : le 9 février 2023 à 18h à Herry.

### **Mission Locale :**

M. POLICARD indique sa « mission » : aider les jeunes à se construire. 40 ans d'existence. Une directrice à St-Amand compétente. Le territoire est bien maillé. Pour 2023, contacter les jeunes qui pourraient en bénéficier. Faire connaître la Mission Locale. A mettre en parallèle avec le Garage associatif. 1 300 jeunes accompagnés sur l'année. Ex : ils ont créé une radio locale sur Jouet.

## Réunion d'information de L'AMF sur la rénovation énergétique des bâtiments :

M. MAITREPIERRE intervient :

D'une part, pour indiquer que le SDE financera les changements d'ampoules sodium en LED à hauteur de 70% dès 2024 et qu'ils se placeraient en financeurs et porteurs de projets pour les réseaux de chaleur (chaufferie pour plusieurs bâtiments).

D'autre part, il explique que pour les communes ayant délibéré en faveur d'une extinction de l'éclairage public la nuit, en cas d'accident le maire est pénalement responsable.

### Présentation :

Mme BERTHIER Julia, nouvel agent BGE :  
**Communauté de communes Berry Loire Vauvise**  
6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancergues  
**Communauté de communes Portes du Berry**  
54 route de Nevers 18320 Jouet-sur-l'Aubois  
T. 06 49 07 93 44 / [julia.berthier@bge-cher.com](mailto:julia.berthier@bge-cher.com)

M. VOMIANDRY Romy, intervenant sur les ateliers numériques du mercredi à Beffes.  
20 Villaine 18140 COUY  
[vomiandry@hotmail.fr](mailto:vomiandry@hotmail.fr)

Prochain conseil : Lundi 6 février 2023 18h à Charentonnay.

Séance levée à: 20h30

En CDC, le 19/12/2022

Le Président  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire  
M. SERVOIS Bertrand



A handwritten signature in cursive script, which appears to be "B. Servois", written over a horizontal line.

# Rapport d'activités 2021 (2022)

## Digues domaniales de protection contre les crues de la Loire et de l'Allier

Communauté de Communes

Berry Loire Vauvise

12 décembre 2022

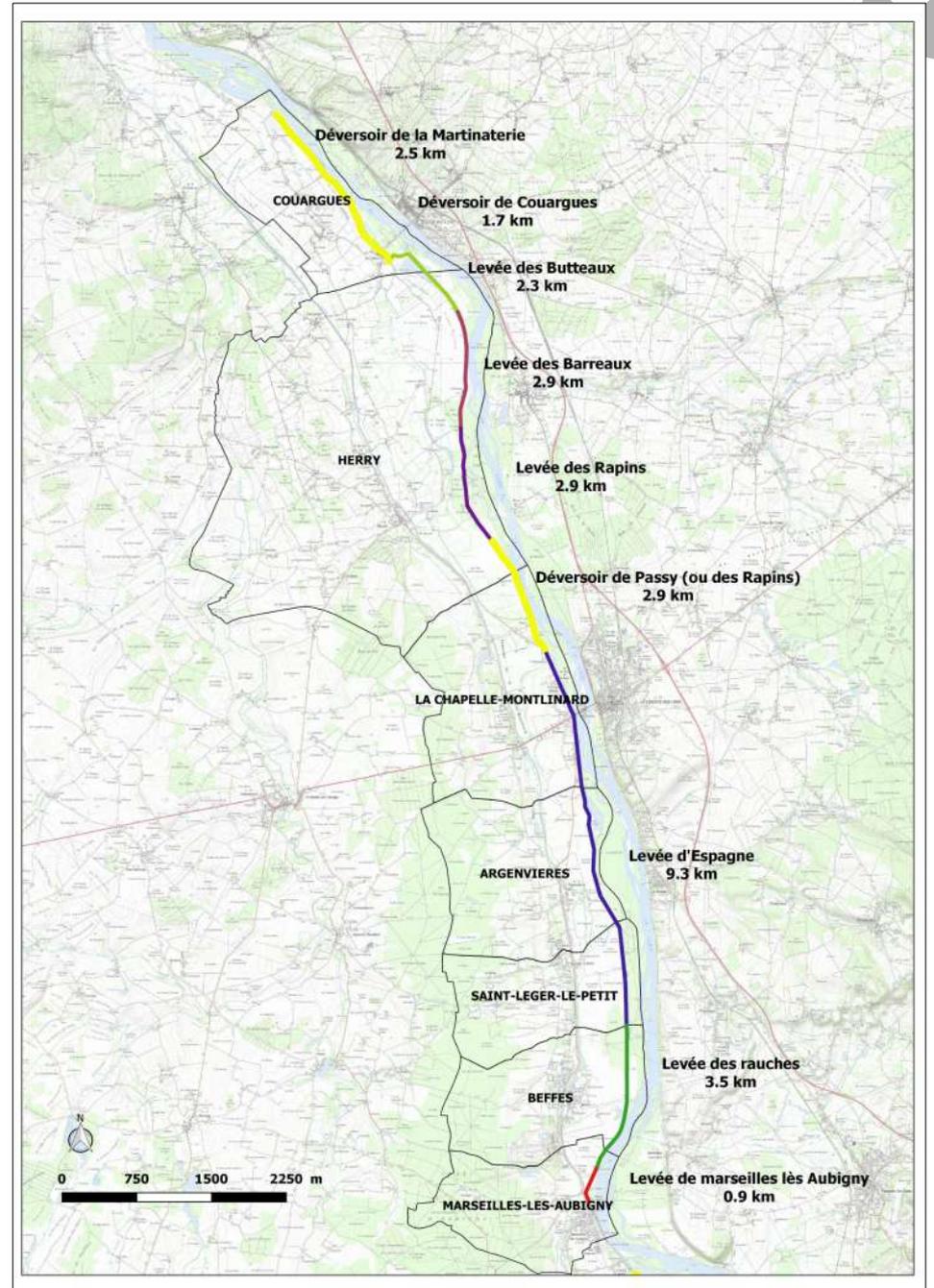
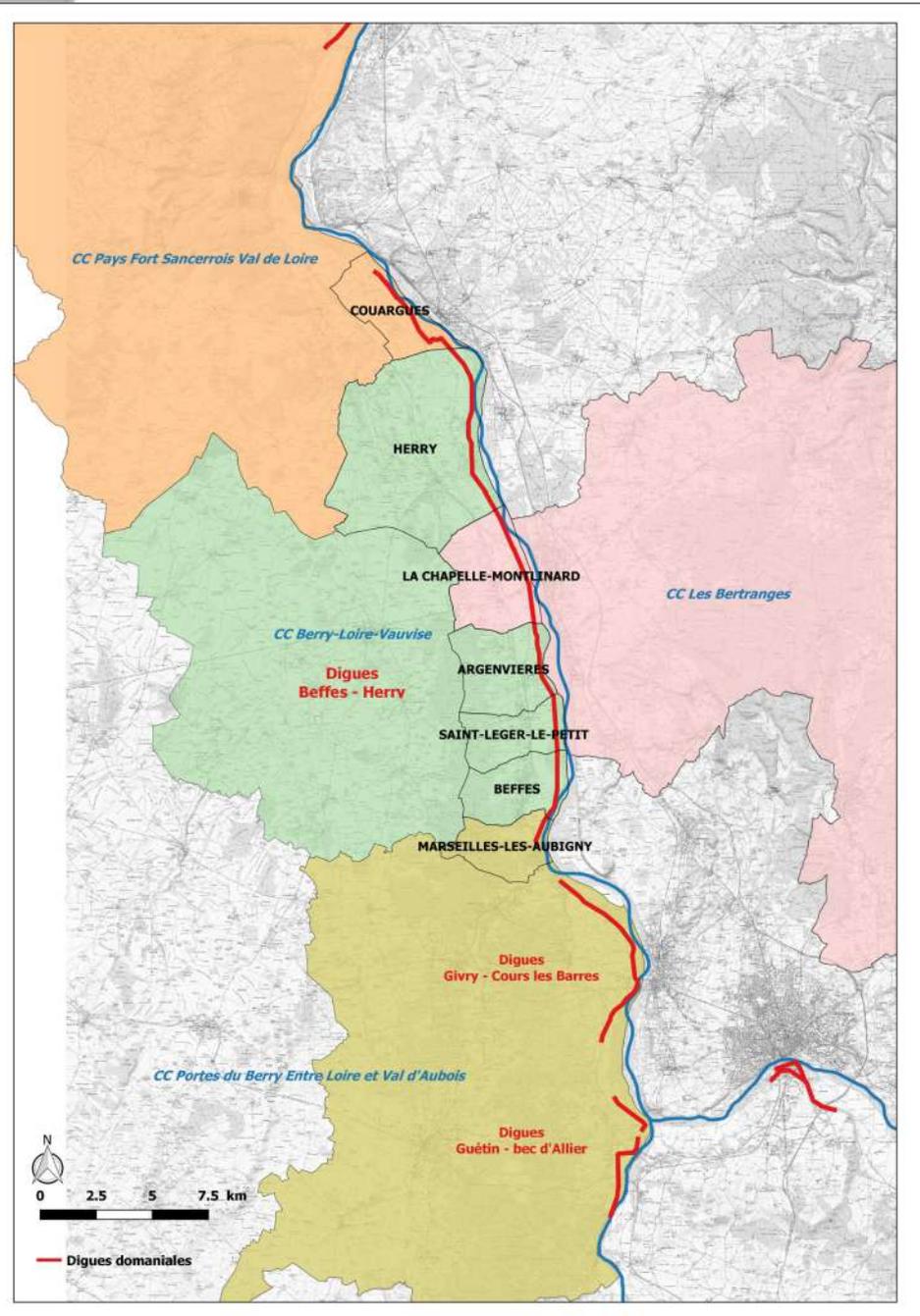
*I- Travaux réalisés (hors VTA) 2021-2022*

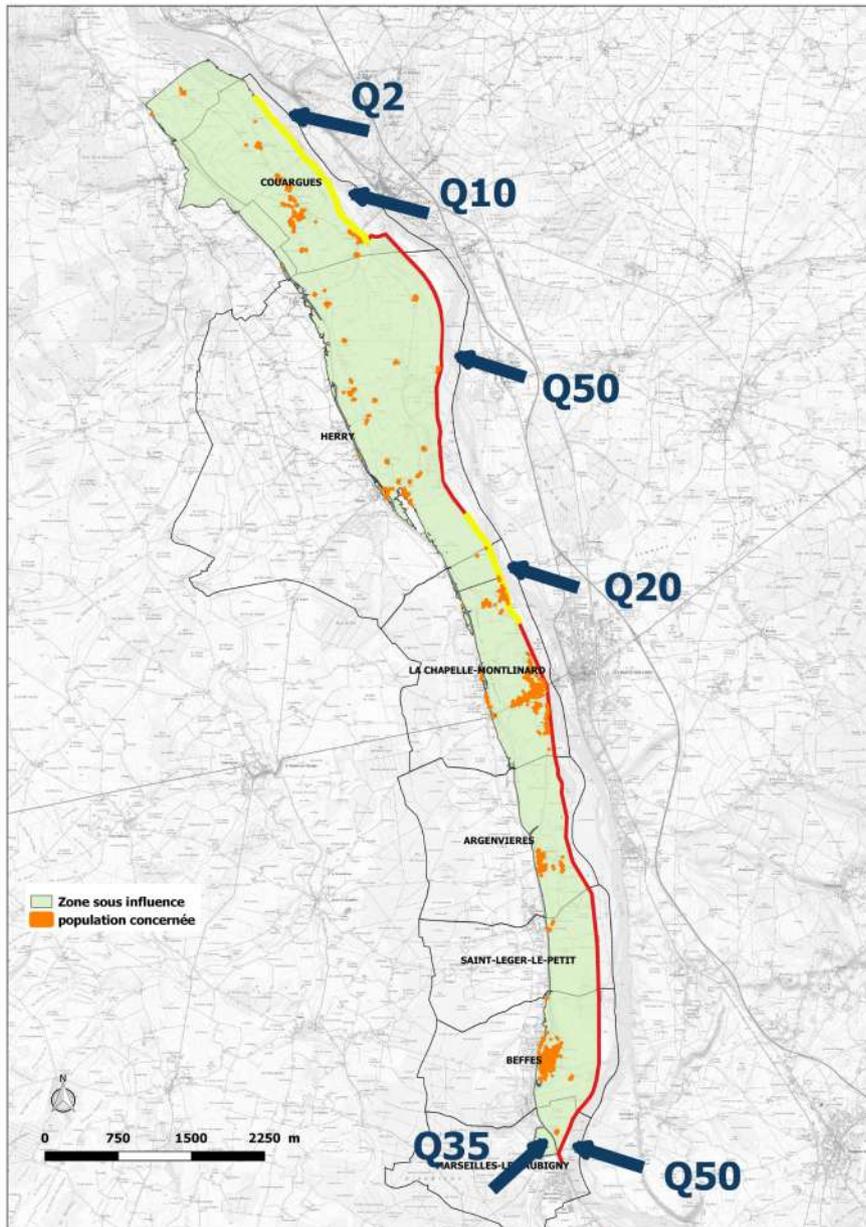
*II- Visites Techniques Approfondies (VTA) - suivi*

*III- Enregistrement des systèmes d'endiguement au guichet unique - suivi*

*IV- Surveillance des systèmes d'endiguement*

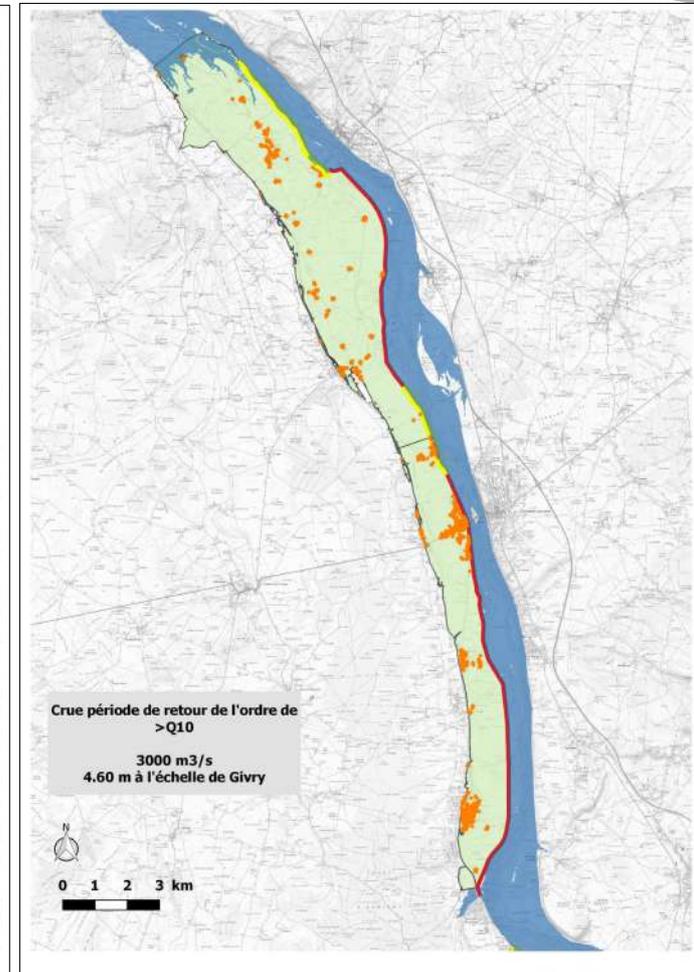
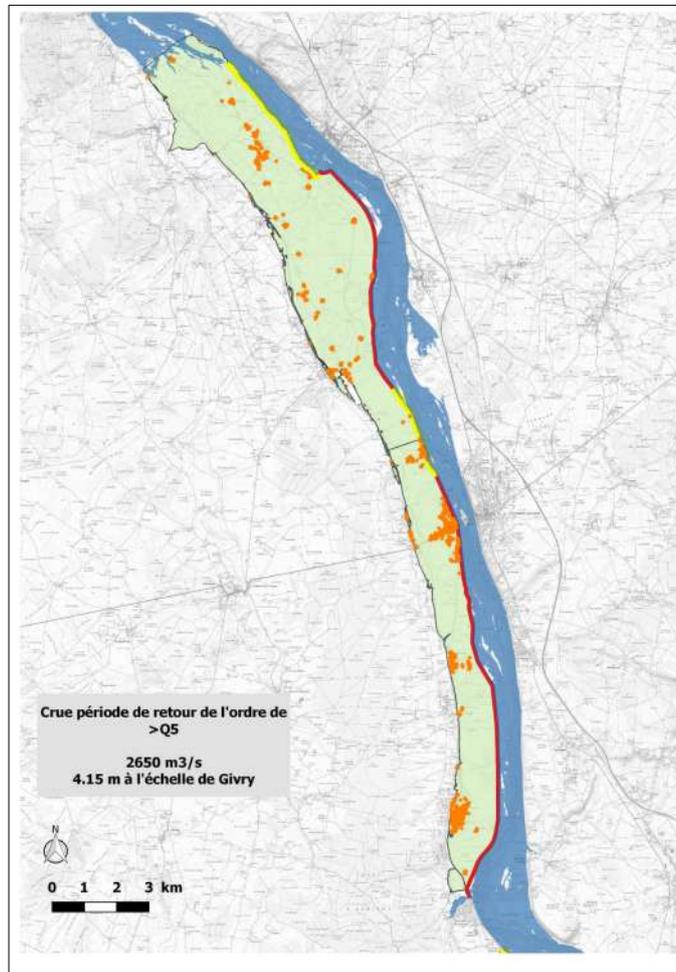
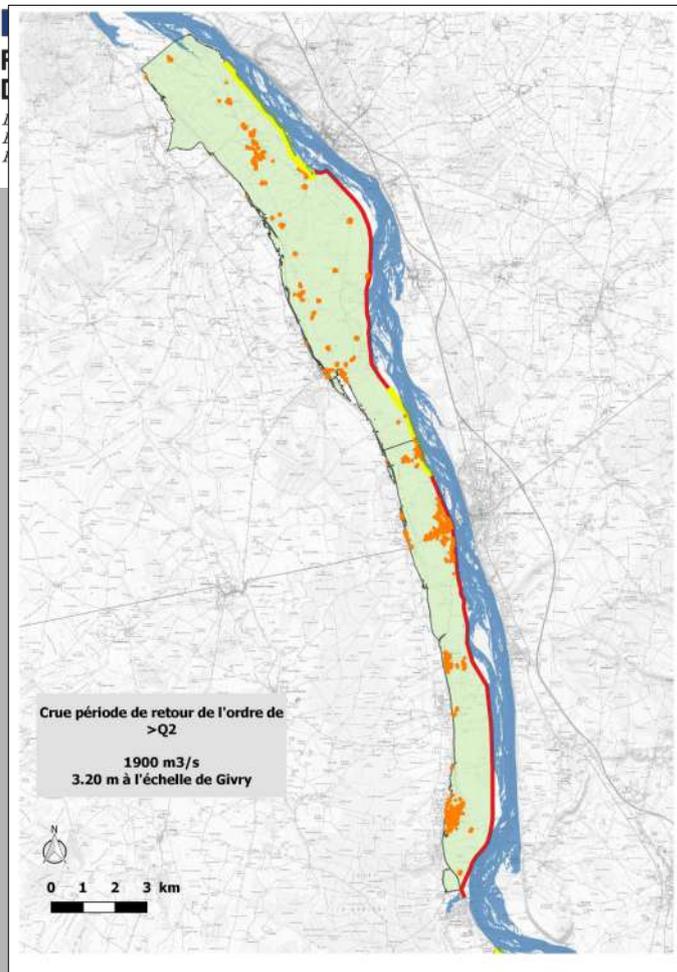
*V- Perspectives*





- ✓ **Ouvert en amont (par la rivière l'Aubois), au milieu (Passy) et en aval (Couargues)**
- ✓ **Casier amont Beffes** : inondation par remous (Passy) à partir de Q20. Inondation par l'amont (surverse du canal latéral) à partir de Q35. Premières surverses par dessus les digues à partir de Q50. Environ 950 personnes dans la zone d'influence dont 86 dans la zone de remous.
- ✓ **Casier aval Herry** : inondation par remous (Couargues) à partir de Q2. Inondation par l'amont (Passy) à partir de Q20. Premières surverses par dessus les digues à partir de Q50. Environ 279 personnes dans la zone d'influence, dont 253 dans la zone de remous.

Q2 : 1800 m<sup>3</sup>/s (Givry 2,88m)  
 Q10 : 2850 m<sup>3</sup>/s (Givry 4,27m)  
 Q20 : 3200 m<sup>3</sup>/s (Givry 4,56m)  
 Q35 : 3960 m<sup>3</sup>/s (Givry 5,08m)  
 Q50 : 4200 m<sup>3</sup>/s (Givry 5,33m)

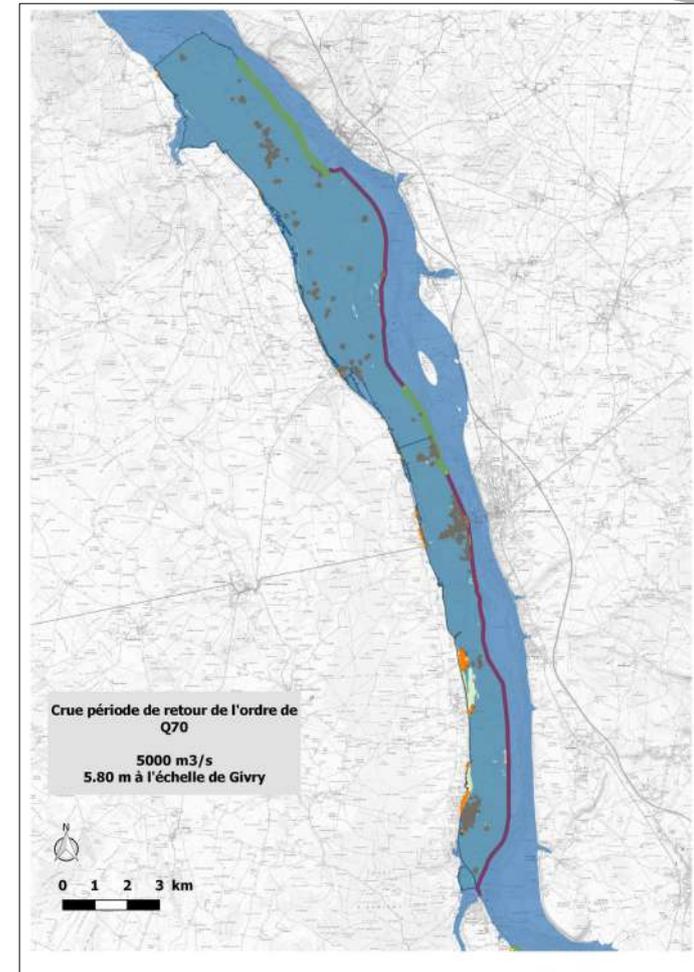
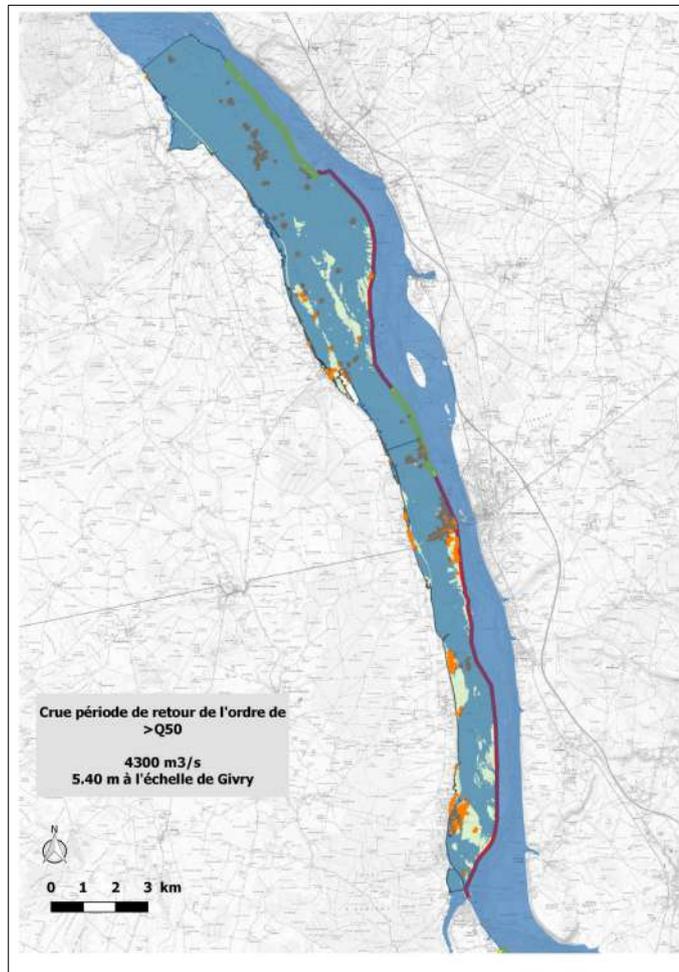
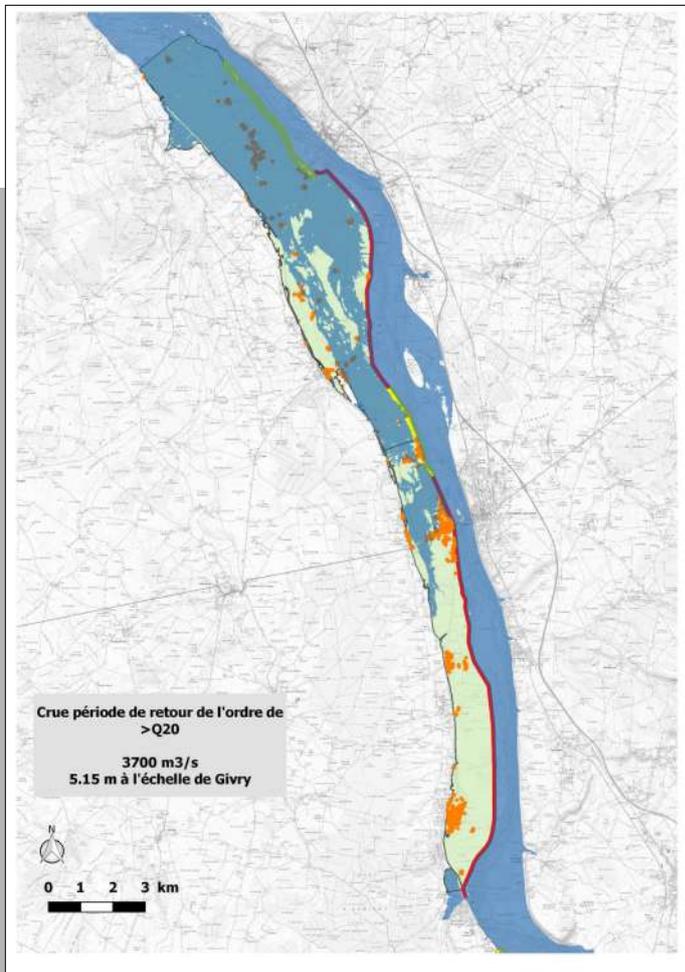


**Crue de mai 2001 : 3,80m Givry 2540m<sup>3</sup>/s (environ Q5)**

**Crue de décembre 2003 : 4,90m Givry 3400 m<sup>3</sup>/s (entre Q20 et Q30)**

**Crue de octobre 1907 : 5,33m Givry 4200m<sup>3</sup>/s (environ Q50)**

**Crues octobre 1846, juin 1856, septembre 1866 : Supérieur à 6m Givry (de l'ordre de Q200)**



**Crue de mai 2001 : 3,80m Givry 2540m<sup>3</sup>/s (environ Q5)**

**Crue de décembre 2003 : 4,90m Givry 3400 m<sup>3</sup>/s (entre Q20 et Q30)**

**Crue de octobre 1907 : 5,33m Givry 4200m<sup>3</sup>/s (environ Q50)**

**Crues octobre 1846, juin 1856, septembre 1866 : Supérieur à 6m Givry (de l'ordre de Q200)**

# I – Travaux réalisés 2021 (2022)

## - Val de Beffes-Herry

**Travaux réalisés dans le cadre du programme de fiabilisation (suite diagnostic DREAL Centre - val de Loire):**

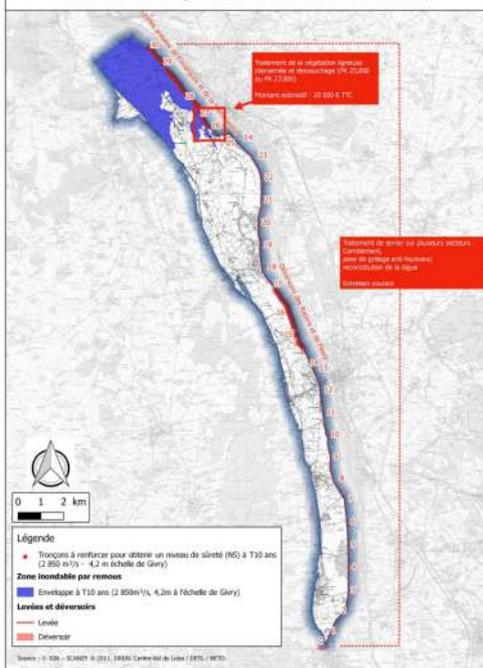
### ✓ **Traitement de la végétation ligneuse généralisée :**

- Digue/déversoir de Couargues (Couargues) sur 1350ml cotés fleuve et val (janvier - mars 2021)

Entreprise BBF : **20 000 €**



Levée de Beffes-Herry : Localisation des travaux de sécurisation



# I – Travaux réalisés 2021 (2022)

## - Val de Beffes Herry

### **Entretien courant - Principaux travaux externalisés :**

- ✓ Fauchage de rampants supérieurs à 10ml côté fleuve  
(Entreprise FREON 3 000 €)
- Levée des Rauches (Beffes) sur 750ml, Levée d'Espagne (La chapelle Montlinard) sur 350ml,  
Levée des Butteaux (Couargues) sur 350ml
- ✓ Fauchage/broyage suite travaux de dé-végétalisation  
(Entreprise FREON 3 000 €)
- Digue/déversoir de Couargues sur 1350ml

# I – Travaux réalisés 2021 (2022)

## - Val de Beffes Herry

### Entretien courant - Principaux travaux externalisés :

- ✓ Création chemin pied de digue côté fleuve dans le prolongement des acquisitions  
(Travaux de dessouchage, nivellement Entreprise BBF 3 400 €)
- Levée d'Espagne (Argenvières) sur 1000ml. Abattage, débroussaillage en régie



## II – Visites Techniques Approfondies (VTA) - suivi

DDT58

- ✓ Traitement des désordres identifiés dans le cadre des Visites Techniques Approfondies (VTA) réalisées fin 2019 par le bureau d'études ISL

### Rappel :

- Val de Beffes-Herry

**Aucun désordre de niveau 1**, 33 désordres de **niveau 2** (affouillements, tassements, glissements, terriers, végétations, érosions)

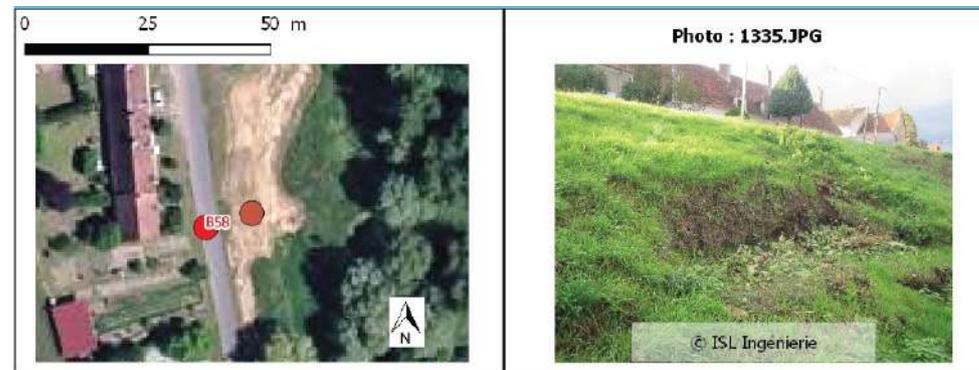
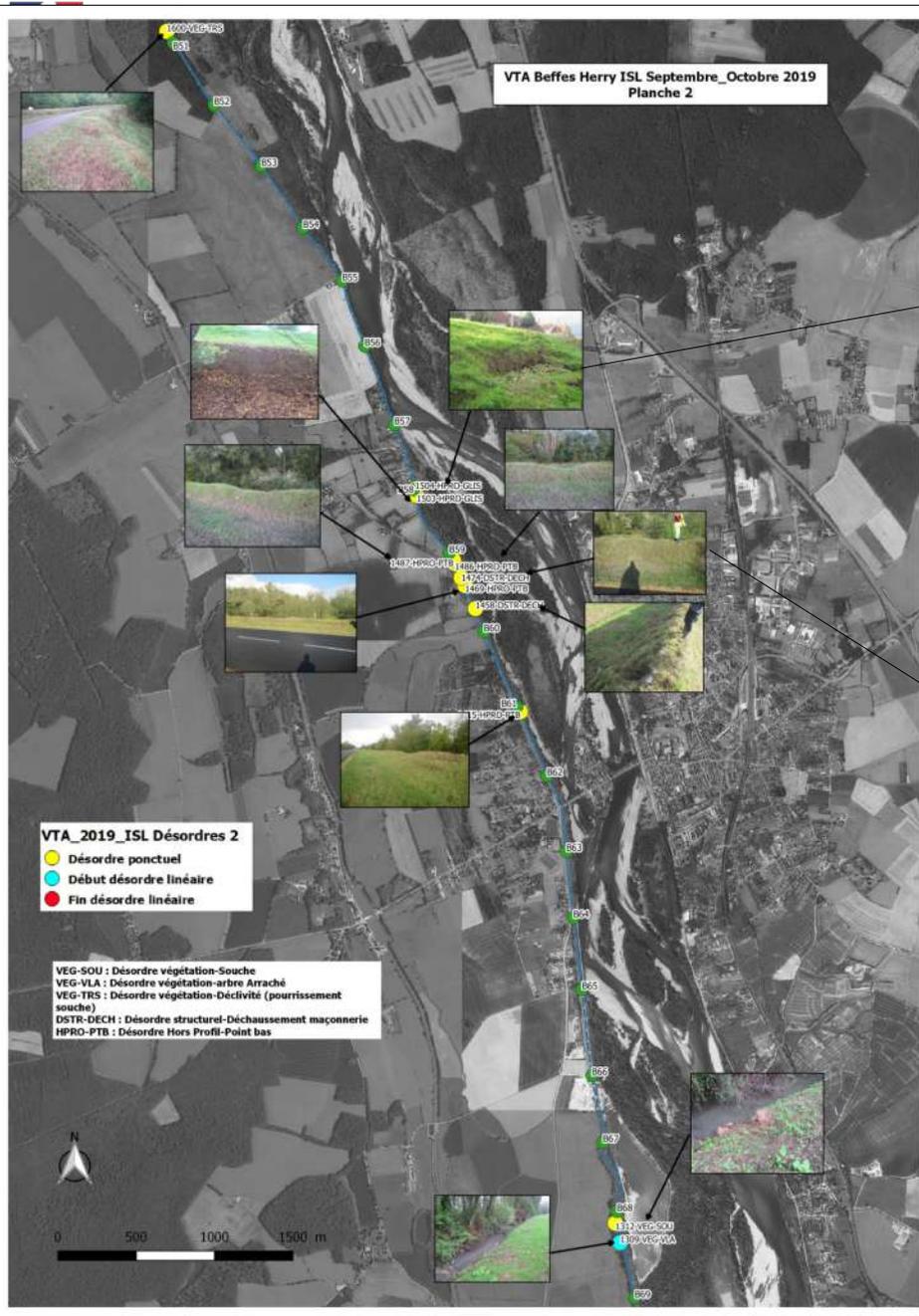
21 désordres traités – Entreprise BBF 10 000 €

6 désordres liés à des points bas dans les banquettes en crête (partie aval de la levée d'Espagne le long de la RD7 , au-dessus du niveau de sûreté et de protection envisagé)

4 désordres liés à des érosions de berges naturelles (Passy, Martinaterie)

2 désordres à traiter avec une mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Safege (digue des Butteaux à Couargues), cf V.

# II – Visites Techniques Approfondies (VTA) - suivi DDT58



## II – Visites Techniques Approfondies (VTA) - suivi

DDT58

- ✓ **Nouvelle** Visite Technique Approfondie (VTA) réalisée au printemps 2022 par le bureau d'études ISL (15 000 €).

Dans l'attente du rapport définitif

- Aucun désordre niveau 1
- 14 désordres niveau 2
  - 10 désordres liés à des terriers de lapins
  - 2 désordres liés à des tassements
  - 2 désordres qui renvoient à l'érosion de la digue des Butteaux

### III – Enregistrement des systèmes d'endiguement au guichet unique - suivi

- La loi Maptam de 2014 et le décret digues du 12 mai 2015 ont initié une démarche visant à reconnaître les digues en tant que réseau. Les systèmes d'endiguement sont classés "réseaux sensibles". Tous les travaux à proximité ou sur un ouvrage compris dans un SE sont soumis à la réglementation DT-DICT (art. R.554-2 du code de l'environnement)
- Obligation d'intégrer les réseaux « SE » au guichet unique (téléservice national géré par l'INERIS, [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)). Réalisé en juin 2021 en passant par la plateforme Sogelink (2 400 €)
- Obligation réglementaire pour le gestionnaire du SE de répondre aux sollicitations faites via ce guichet unique (art. R.554-22). Engage le gestionnaire dans la connaissance de ses ouvrages et l'information des responsables de projet notamment au travers des réponses aux DT
- Les travaux envisagés par un responsable de projet doivent être conçus par un organisme agréé quand ils sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ouvrage (art. R.214-119). Un maître d'œuvre agréé doit être désigné pour surveiller les travaux (art. R.214-120)



# IV – Surveillance des systèmes d'endiguement

DDT58

## Surveillance programmée :

- 2 inspections annuelles réalisées à pied par les agents du centre d'exploitation. Pour vérifier l'état de la digue, d'éventuels terriers ou zones de faiblesse à traiter préventivement
- Inspection dans le cadre de la campagne de fauchage

## Visites techniques approfondies (VTA)

- 2019 et 2022 (bureau d'études ISL)

# IV – Surveillance des systèmes d'endiguement

## Visites, surveillance en crue (PSL)

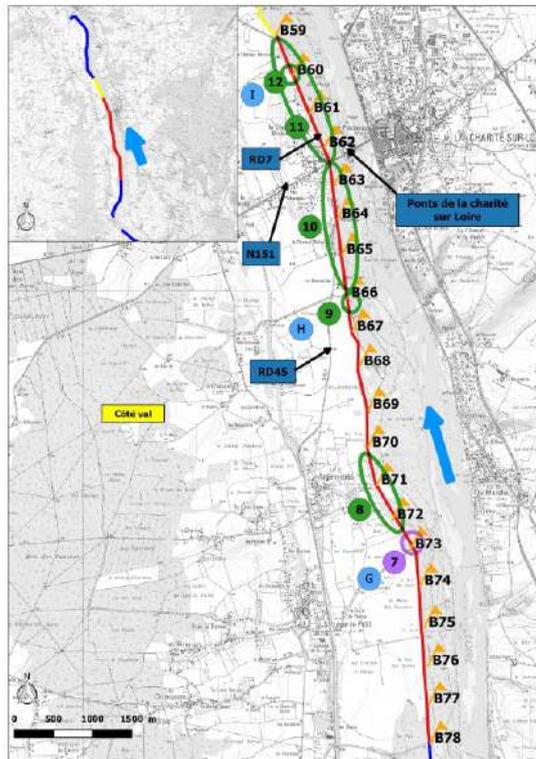
### Formation annuelle des agents mobilisables



Repérer au plus tôt l'apparition de désordres. Rendre compte. Transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité civile

- Identification des zones de surveillance
- Identification des points particuliers (surveillance renforcée)

-Surveillance CHARITE AMONT : Levée d'Espagne 2/2



**Détail du circuit de surveillance**

- Stationner au point **6** : sur l'accotement de la levée à côté de B73. Observation du point **7**.
- Observation du point **8**.
- Stationner au point **H** : sur l'accotement de la levée à côté de la sablière située côté val. Observation du point **9**.
- Observation du point **10**.  
Au croisement avec la N151 effectuer un demi tour sur la levée. Descendre sur la RD45E par la rampe située au droit de la maison de la Blancherie (B64). Emprunter la RD45E direction la Charité. Au croisement avec la N151 continuer tout droit sur RD7 direction Herry.
- Observation du point **11**.
- Stationner le véhicule au point **I** : sur l'accotement de la levée au droit de l'ouvrage traversant situé à 50m en aval de B60. Observation du Point **12**.
- A partir de l'arrêt de Surveillance du val de la Charité Aval, effectuer un demi tour sur RD7 au de B59. Prendre l'itinéraire en sens inverse.

**Interdictions:**

- INSPECTION DEPUIS LE BAS CÔTE VAL INTERDITE
- INSPECTION DEPUIS L'ACCOTEMENT DE LA RD45E INTERDITE

**Vigilance particulière:**

- VIGILANCE PARTICULIERE POUR LES POINTS D'ARRÊT LE LONG DE LA RD7

**Niveaux de crue:**

- Niveau N1 : 3,10m à l'échelle de Givry (temps de propagation de 4h00), soit 2,40m à l'échelle de la Charité sur Loire.
- Niveau N2 : 4,50m à l'échelle de Givry (temps de propagation de 4h00) soit environ 3,60m à l'échelle de la Charité sur Loire.

**Arrêt de surveillance :** 5,08 m à l'échelle de Givry (temps de propagation de 4h00) soit environ 4,20m à l'échelle de la Charité sur Loire.

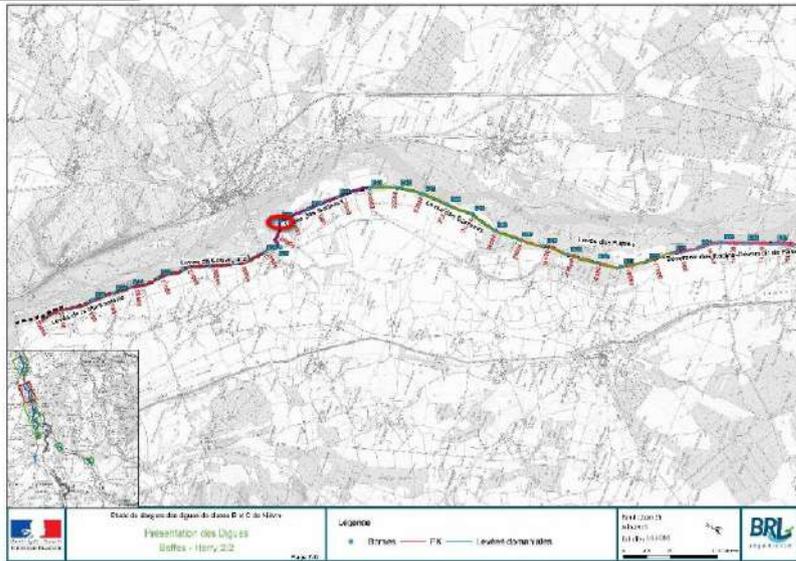
Points	Localisation	Côté	Détail	Observations
7	200m entre B73 et B73-200m	Val et Loire	Point particulier Surveillance renforcée	- Aller retour à pied. Observation côtés Val et Loire. Secteur boisé côté Loire. Noter si présence d'infiltrations.
8	1233m entre B73-200m et B70	Val	Secteur urbanisé d'Argenvières	- effectuer des arrêts tous les 200m. Observation côté Val. Noter si présence d'infiltrations

Points	Localisation	Côté	Détail	Observations
9	B66+110m	Val	Présence d'une canalisation au droit de la sablière SIP. Panneau CAN	- Observation visuelle côté val sur 25ml de part et d'autre de la canalisation. Noter si présence d'infiltrations dans le rampant.
10	1659m entre B66 et B63-210m	Val et Loire	Secteur urbanisé de la Chapelle Montlinard en amont de la N151. Zone de contact avec le lit vif du fleuve. Point bas (50cm de charge pour 1,80m à Givry) situé à B64+100m	- Observation côtés val et Loire. Effectuer des arrêts, sur l'accotement de la levée, tous les 200m environ. Noter si présence d'infiltrations dans le rampant.
11	1738m entre B59+50m et B62+300m	Val	Secteur urbanisé de la Chapelle Montlinard en aval de la N151.	- Observation côté val. Effectuer des arrêts, sur l'accotement de la RD7, tous les 300m environ. Noter si présence d'infiltrations dans le rampant.
12	B60-50m	Val et Loire	Vanne sur ouvrage traversant dit de la Chapelle Montlinard Géré par DDT58	- Observation visuelle des abords de l'ouvrage côtés val et Loire. Noter si présence d'infiltrations dans le rampant. - S'assurer que la vanne soit fermée. Vanne fermée pour 2,70m à l'échelle de Givry.

# V – Perspectives

- Val de Beffes-Herry

Traitement du désordre 2 au droit de la digue des Butteaux (commune de Couargues)



Mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de confortement confiée au bureau d'études Safege (28 725€)



# V – Perspectives

## • Val de Beffes-Herry

### Traitement du désordre 2 au droit de la digue des Butteaux (commune de Couargues) – Etat d'avancement

- Relevé Topo bathymétrique effectué par le cabinet Adage (1 500€)
- Inventaire Floristique effectué par le bureau d'études Biotope (septembre 2022 – 3 880€)

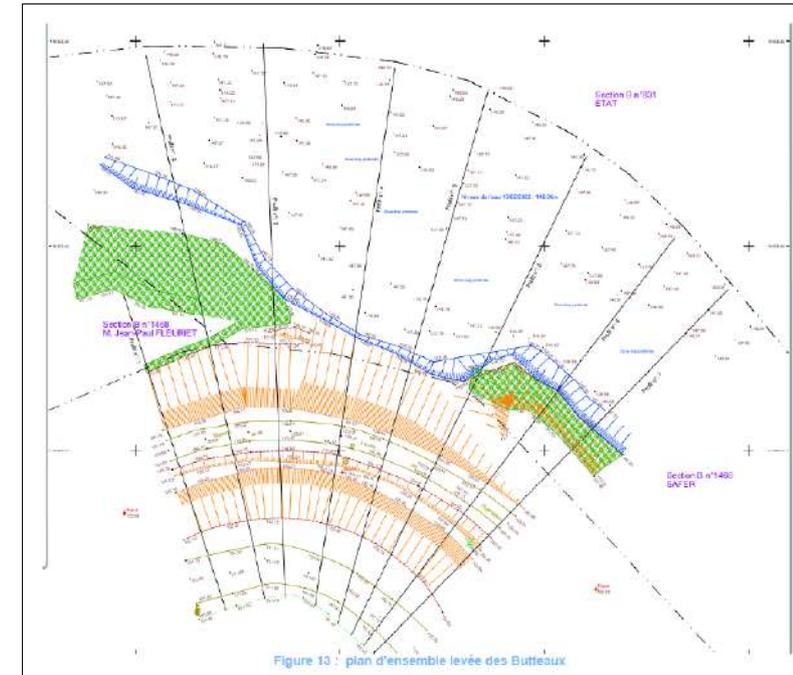


Figure 13 : plan d'ensemble levée des Butteaux

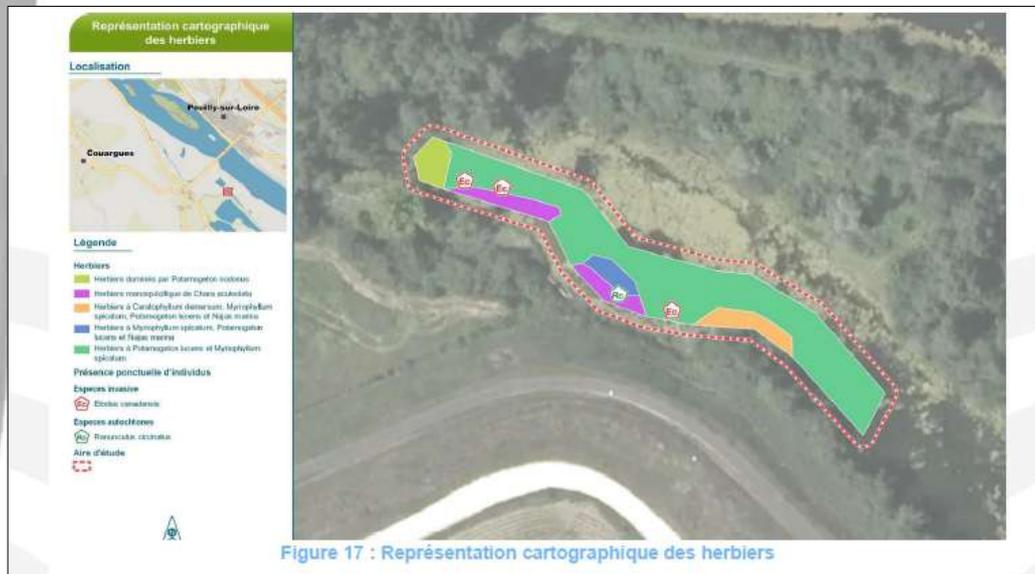


Figure 17 : Représentation cartographique des herbiers

Type	Nom	Nom vernaculaire	Rareté Centre Val de Loire 2016 <sup>1</sup>	Statut liste rouge régionale de la région Centre <sup>2</sup>	Espèce exotique envahissante <sup>3</sup>
Algue Characée	<i>Chara aculeolata</i>	Charagne hérissée	-	-	Non
Plante vasculaire	<i>Ceratophyllum demersum</i>	Comble nageant	AR	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Elodea canadensis</i>	Elodee du Canada	RR	NA	Oui (liste d'observation)
Bryophyte	<i>Fontinalis antipyretica</i>	-	-	-	Non
Plante vasculaire	<i>Mynophyllum spicatum</i>	Mynophylle en épis	AR	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Najas marina</i>	Grande nialade	R	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Persicaria amphibia</i>	Renouée amphibie	C	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamoet noueux	R	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Potamogeton crispus</i>	Potamoet crépu	AR	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Potamogeton lucens</i>	Potamoet luisant	RR	LC	Non
Plante vasculaire	<i>Ranunculus crotinatus</i>	Renoncule en crosse	RRR	VU	Non

Rareté : C-Commun ; AC-Assez commun ; AR-Assez rare ; R-Rare ; RR-Très rare ; RRR Extrêmement rare

Catégories des listes rouges UICN :

Espèces menacées de disparition	
CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacé si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle)

**2 espèces d'intérêt patrimonial** : un pied de Renoncule en crosse, plusieurs m<sup>2</sup> de Charagne hérissée

# V – Perspectives

## • Val de Beffes-Herry

### Traitement du désordre 2 au droit de la digue des Butteaux (commune de Couargues) – Etat d'avancement

#### ➤ Rapport d'avant projet établi par Safege (novembre 2022)

Le phénomène constaté peut avoir deux origines :

- Un tassement d'une couche compressible située sous le pied de la digue,
- L'érosion ponctuelle lors d'un épisode de crue.

La reprise doit prendre en considération ces deux phénomènes, nous envisageons donc un enrochement, ainsi :

- Lors de la mise en place de l'enrochement, les travaux réalisés sous batardeau permettront de sonder la couche présente sous l'affaissement et de substituer la couche compressible (tourbe ?) par des enrochements,
- Les présences d'enrochements en pied de digues jusqu'à Q5 permettra de protéger ce point singulier contre les actions de l'eau (courant, vagues ou clapot).

Détail de conception, cette protection sera munie d'un géotextile filtre entre blocs et le sol de la berge essentielle sous peine de voir les berges déstabilisées par lessivage et entraînement des grains de sol entre les interstices des enrochements.

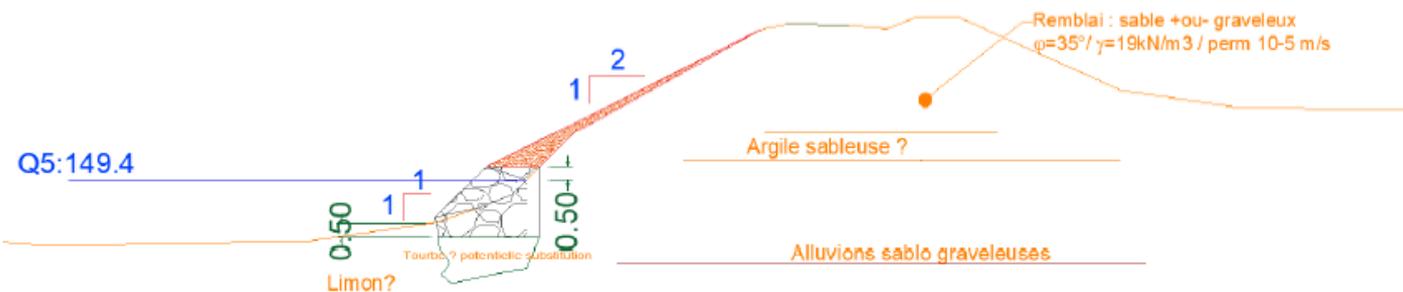


Figure 21 : Schéma de principe de réalisation des travaux

Montant estimatif des Travaux : 90 000€

## V – Perspectives

- Val de Beffes-Herry

Traitement du désordre 2 au droit de la digue des Butteaux (commune de Couargues) – Prochaines étapes

- Élaboration des dossiers réglementaires 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :
  - demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
  - évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
  - autorisation de modification de l'état et/ou de l'aspect de la RNNVL en application de l'article 13 du décret ministériel n°95-1240 du 21/11/1995 portant sur sa création
- Consultation des entreprises :
  - dans le prolongement de l'arrêté autorisant les travaux (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre 2023)
- Travaux de confortement :
  - 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

## V – Perspectives

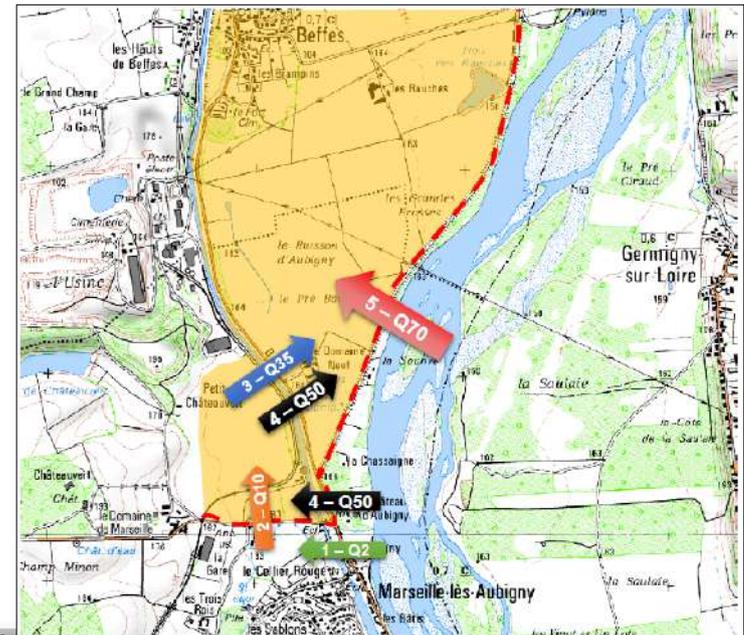
- Val de Beffes-Herry

Régularisation initiale du système d'endiguement : avant juin 2023

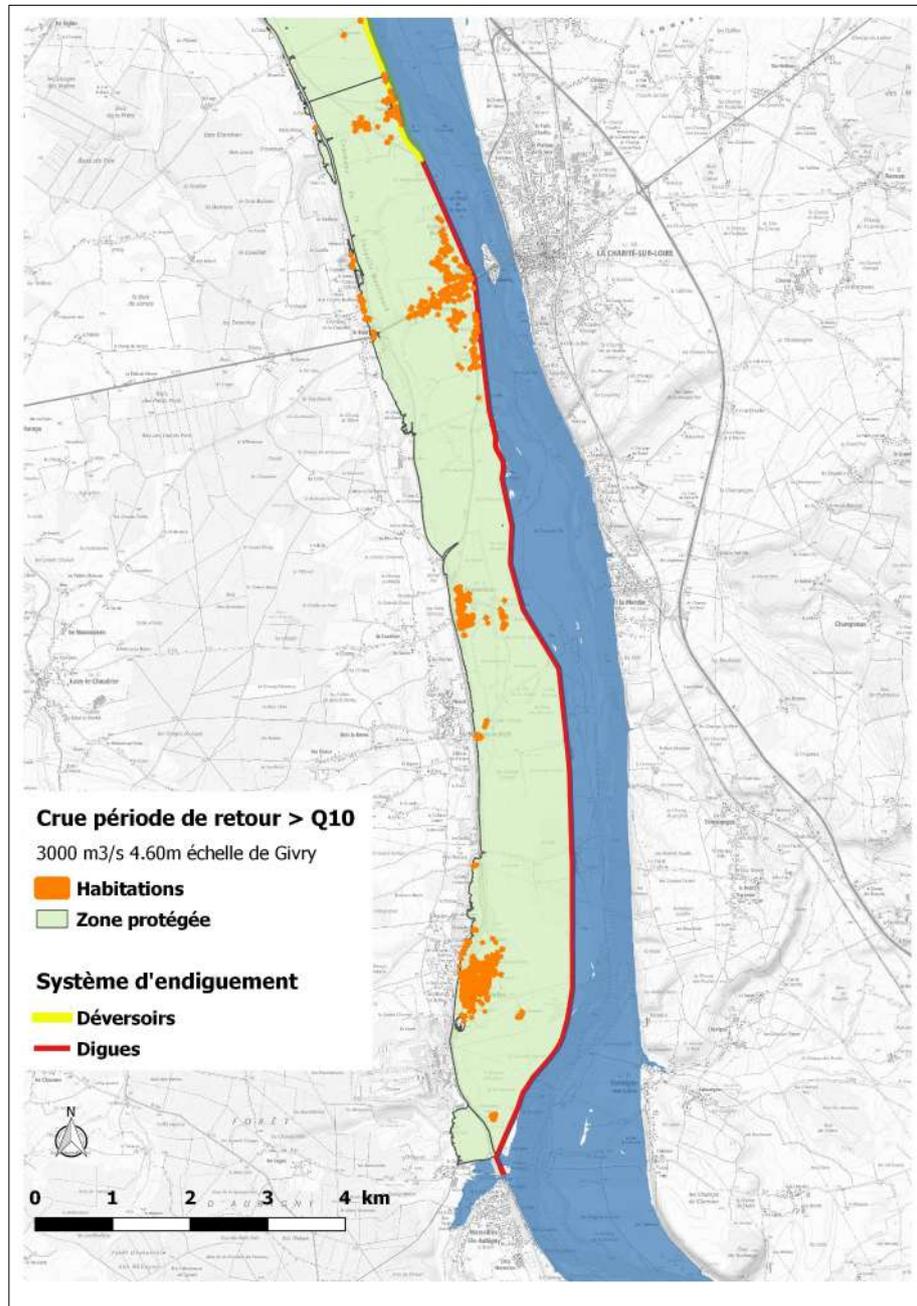
- Élaboration du dossier de demande d'autorisation par arrêté complémentaire, au titre de l'article R.562-14.II du code de l'environnement confiée au bureau d'études Safege (23 880€)

### **Définition du SE (rappel)**

- 2 sous-vals ou casiers (2 zones distinctes, 2 niveaux de protection)
- Réflexion sur le rôle du déversoir au TN de la Martinaterie
- Réflexion sur le rôle du canal latéral à la Loire (ouvrage secondaire) et l'opportunité d'intégrer le casier de l'Aubois

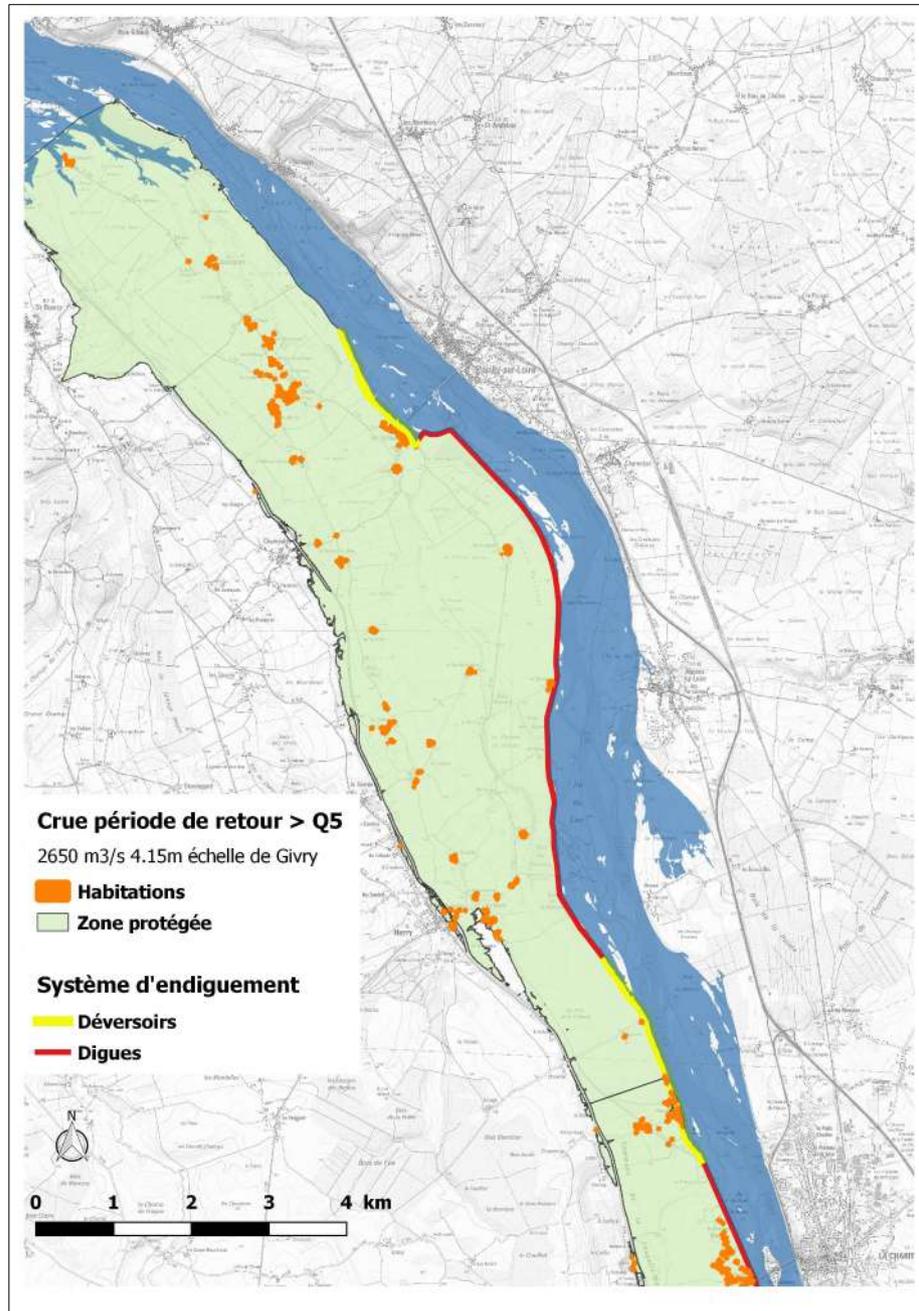


# V – Perspectives



## *SE de Beffes – Herry (casier de Beffes)*

- Niveau de sûreté Q20
- Niveau de protection Q10



## *SE de Beffes – Herry (casier de Herry)*

- Niveau de sûreté Q10
- Niveau de protection Q5

# V – Perspectives

DDT58

Système d'endiguement	Base EDD		Perspectives régularisation initiale	
	Niveau de sûreté	Niveau de protection	Niveau de sûreté	Niveau de protection
<b>Beffes – Herry</b> Beffes Herry	Entre 20 et 35 ans Entre 2 et 5 ans	10 ans Entre 2 et 5 ans	20 ans 10 ans	10 ans 5 ans

- Suite définition des limites du SE
- Suite travaux de dé-végétalisation de la digue/déversoir de Couargues

# Merci de votre attention